



Madame Amélie DE MONTCHALIN

Ministre de la transformation et  
de la fonction publiques

101 Rue de Grenelle

75 007 PARIS

Courriel : [sp.mtfp@transformation.gouv.fr](mailto:sp.mtfp@transformation.gouv.fr)

Paris, le 3 février 2021

Madame la Ministre,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a instauré un dispositif de compensation financière suite aux missions transférées du CNFPT vers les centres de gestion de la fonction publique territoriale. Ces missions concernent l'organisation des concours, la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A et le reclassement des fonctionnaires de catégorie A devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Conformément au décret n° 2009-1732 du 30 décembre 2009, l'indexation de cette contribution est assise réglementairement sur le produit total de la cotisation perçue par le CNFPT.

Depuis plusieurs années, nous faisons le constat que ce mécanisme de financement est devenu obsolète : alors que le nombre de concours organisés par les centres de gestion diminue, le montant de la contribution due par le CNFPT ne cesse d'augmenter. Ainsi pour 2018, le montant était de 20 381 900 €, pour 2019, 21 488 700 €, pour 2020 21 666 100 € et pour 2021, la somme s'élève à 24 366 400 €.

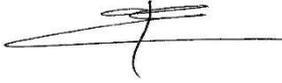
Dans le même temps, nous nous interrogeons sur le bien-fondé du maintien de ce dispositif financier qui perdure dans le temps. Plutôt que de poursuivre un financement des centres de gestion par le CNFPT, nous pensons qu'un retour de l'organisation des concours par le CNFPT devrait être envisagé. En effet, l'établissement a su démontrer par le passé son savoir-faire dans ce domaine. Par le caractère unitaire de la structure, parce qu'il assure les préparations aux concours et aux examens, il nous apparaîtrait pertinent qu'il puisse en assurer l'organisation, avec un financement dédié.

Dans l'attente d'une réflexion sur le bien-fondé du maintien de cette contribution financière, nous demandons la mise en œuvre d'une modification réglementaire qui déconnecterait le mode de calcul de cette contribution de l'évolution de la cotisation. Le calcul de la contribution au prorata du nombre de concours organisés réellement par les centres de gestion serait plus approprié.

Persuadés de l'intérêt que vous porterez à nos demandes, nous restons disponibles pour toute précision complémentaire.

Nous vous adressons, Madame la Ministre, nos sincères salutations.

Pour la Fédération CGT des Services publics  
Christophe COUDERC  
Secrétaire fédéral  
Vice-Président du CNFPT



Pour la CFDT – INTERCO  
Marie MENNELLA  
Secrétaire fédérale  
Administratrice au CA du CNFPT



Pour la Fédération FORCE OUVRIERE des services publics et de santé  
Josiane TOURAINE  
Secrétaire fédérale  
Administratrice au CA du CNFPT



Pour l'UNSA  
Christine JOSSET VILLANOVA  
Secrétaire fédérale  
Administratrice au CA du CNFPT



Pour la FA-FPT  
Thierry CHARREIRE  
Membre du bureau fédéral  
Administrateur au CNO du CNFPT

